



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin  
Equipe Centre

Strasbourg, le 12 décembre 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle du 11 décembre 2013  
Société SARM à Strasbourg

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## **1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant**

### **Inspecteur (s) :**

- Mme X.

### **Personne (s) rencontrée (s) :**

- M. X.
- Mme X.
- Mr X.
- Mme X.
- M. X.
- M. X.

### **Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

- M. X.

## **2. Cadre légal, circonstances de la visite**

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation, arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 octobre 2010
- **Date et horaire de la visite** : 11 décembre 2013, de 9h00 à 12h00
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 0555, 9, route du Rohrschollen 67 100 Strasbourg,
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail le 18 novembre 2013

## **3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels**

La visite de contrôle se déroule en deux temps :

- une partie inspection durant laquelle sont examinés les documents justifiant de l'évacuation du stock historique de déchets ainsi que l'implantation du nouveau piézomètre. Ces points sont vérifiés lors d'une visite des installations ;
- une seconde partie où l'exploitant évoque son projet de brider les brûleurs de son poste d'enrobage afin de sortir de la réglementation sur les quotas CO<sub>2</sub>.

## **4. Installations contrôlées**

Stock de déchets inertes historique, piézomètre nouvellement implanté.

## **5. Constats**

### **5.1/ Arrêté de mise en demeure du 5 décembre 2012**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de mise en demeure du 5 décembre 2012 impose à l'exploitant de se mettre en conformité au regard de l'article 8.1.1 de l'arrêté d'autorisation du 21 octobre 2010 avant la date du 21 octobre 2013.

Pour se faire l'exploitant doit évacuer un stock historique de déchets inertes de son site situé 9 route du Rohrschollen à Strasbourg. Le volume de ce stock ayant été sous-évalué en 2010, l'exploitant n'avait pas évacué la totalité au 21 octobre 2012 et demandé un délai supplémentaire d'un an au Préfet du Bas-Rhin. Ce délai supplémentaire fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 5 décembre 2012.

L'exploitant a transmis en date du 28 octobre 2013, les documents justifiant de l'évacuation de la totalité de ce stock historique. Le contrôle des installations en date du 11 décembre 2013 a permis de confirmer cette évacuation. Le jour de la visite, l'exploitant a transmis à l'Inspection une photo aérienne du stock tel qu'il était en 2010 afin de pouvoir comparer au stock tel qu'il est aujourd'hui.

En conséquent, l'Inspection des Installations Classées conclue que les prescriptions de l'article 8.1.1 de l'arrêté du 21 octobre 2010 sont respectées.

### **5.2/ Courrier du Préfet du 5 décembre 2012**

Dans son courrier du 5 décembre 2012 adressé à l'exploitant, M. le Préfet du Bas-Rhin demande à ce dernier d'implanter un piézomètre aval supplémentaire sur son site afin d'élargir la surveillance des eaux souterraines et de s'assurer de l'absence d'impact des installations sur la nappe phréatique.

Dans un courrier du 11 février 2013, l'exploitant informe le Préfet que ce piézomètre sera implanté en juin 2013 et que des analyses d'eaux souterraines seront réalisées en août 2013. Les documents justifiant de l'implantation du nouveau piézomètre ainsi que les résultats des analyses des eaux souterraines et des eaux résiduaires ont été transmis le 28 octobre 2013.

Les résultats des analyses ne montrent pas de non-conformité et le contrôle sur site des installations a permis de vérifier la présence du nouveau piézomètre. Celui-ci était bien fermé par un cadenas.

### **5.3/ Divers**

Dans son rapport d'inspection du 19 juin 2012, l'Inspection des Installations Classées mettait en avant un problème d'algues vertes dans la fosse de rétention des cuves de bitume. Lors de la visite de contrôle du 11 décembre 2013, la fosse était propre, entretenue et ne présentait pas de problèmes d'algues vertes.

L'Inspecteur a aussi vérifié les extincteurs présents au niveau du poste d'enrobage et ceux-ci avaient bien été contrôlés en octobre 2013.

Enfin l'exploitant a évoqué un projet de bridage des brûleurs de son poste d'enrobage à l'aide d'un logiciel afin de limiter leur puissance à 19,9MW et ainsi s'affranchir de la réglementation sur les quotas CO<sub>2</sub>. Il transmettra son argumentaire technique au Préfet du Bas-Rhin début 2014.

## 6. Conclusion

### Situation irrégulière :

Sans objet

### Non-conformités

Aucun non-conformité n'a été relevée.

Les prescriptions de l'article 8.1.1 de l'arrêté du 21 octobre 2010 sont maintenant respectées.

### Autres constats à portée réglementaire

Sans objet

### Observations

Sans objet

### Questions

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur des installations classées

Signé